



## Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance 3 COVID-19)

### Modification du ... mars 2022

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance 3 COVID-19 du 19 juin 2020<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 21, al. 1<sup>bis</sup> et 3*

<sup>1bis</sup> En attendant la décision de Swissmedic, les médicaments fabriqués avec les substances actives énumérées à l'annexe 5b et destinés aux personnes immunosupprimées ne pouvant pas développer une protection immunitaire suffisante malgré la vaccination ou ne pouvant pas être vaccinées peuvent être mis sur le marché sans autorisation si une demande d'autorisation correspondante a été déposée.

<sup>3</sup> Le DFI actualise régulièrement les listes figurant aux annexes 5 et 5b.

*Art. 22, al. 2<sup>bis</sup>*

<sup>2bis</sup> Après avoir déposé une demande d'autorisation pour un médicament visé à l'art. 21, al. 1<sup>bis</sup>, le requérant peut importer le médicament avant son autorisation ou charger une entreprise disposant d'une autorisation de commerce de gros ou d'importation de le faire.

II

La présente ordonnance est complétée par l'annexe 5b ci-jointe.

III

L'annexe 6 est modifiée comme suit:

<sup>1</sup> RS 818.101.24

*Ch. 2.1.1, let. a et d*

*Abrogées*

*Ch. 2.2.1, let. a et d*

*Abrogées*

IV

L'ordonnance COVID-19 certificats du 4 juin 2021<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Annexe 2, ch. 3.3.1*

3.3.1 Le ch. 3.3 s'applique aux vaccins suivants:

Nom(s) du/des produit(s)	Fabricant
Comirnaty (BNT162b2)	Pfizer/BioNTech
Spikevax (mRNA-1273)	Moderna
Vaxzevria (ChAdOx1 nCoV-19)	AstraZeneca
Nuvaxovid (NVX-CoV2373)	Novavax
BIBP P-CoV	Sinopharm Wuhan/Sinopharm Beijing
CoronaVac	Sinovac
Bharat Biotech Covaxin	Indian Council for Medical Research

V

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2022 à 00 h 00<sup>3</sup>.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>2</sup> RS **818.102.2**

<sup>3</sup> Publication urgente du ... mars 2022 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**)

*Annexe 5b*  
(art. 21, al. 1<sup>bis</sup>, et 3, et art. 22, al. 2<sup>bis</sup>)

**Liste des substances actives pour la prophylaxie du COVID-19**

1. ...
2. ...